



Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 5 juin 2025

à 20 h 00 à SAULX (Salle polyvalente)

—

Procès-verbal

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLÉAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Laurence COURTOY, Benoît PETON, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (7)

Sylvie PHILIPPE à Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Francis THOMAS à Victor COULIN, David BALAUD à Raymond BILQUEZ, Jean DESMARTIN à Benjamin GONZALES, Reynald GUYOT à Sophie TARAN, Hervé EPLE à Éric FRECHIN.

Absents excusés (2)

Luc GONDELBERG, Mickaël MUHLEMATTER.

Absents non excusés (2)

Arnaud CHOLLEY, Edith LUCIEN.

Présent non votant

Damien TAUNAY.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 3 avril 2025
- Compte-rendu de décisions du Président

D2025-01	14/01/25	Extension maison santé SAULX – Plan financement - sollicitation financeurs
D2025-02	29/01/25	Extension périscolaire SAULX – Attribution marché travaux « démolition, gros œuvre, RSO »
D2025-03	27/03/25	Micro-crèches CITERS VILLERS-LES-LUXEUIL - Conclusion contrat assurance dommage-ouvrage
D2025-04	27/03/25	Pôle enfance SAULX - Contrat assurance dommage-ouvrage
D2025-05	07/04/25	France Services QUERS - Demande subvention FNADT / FNFS
D2025-06	07/04/25	France Services SAULX - Demande subvention FNADT / FNFS
D2025-07	27/05/25	Réparation préau pôle éducatif Les Courlis - Plan financement sollicitation des financeurs

Développement économique :

DCC2025-43 Renouvellement de la convention avec Initiative 70 pour l'adhésion et le financement des prêts d'honneur

L'association Initiative Haute-Saône s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Haute-Saône. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur à des créateurs afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire.

Le prêt d'honneur Création/Reprise d'Initiative Haute-Saône a pour objectif de produire un effet levier sur les autres financements en permettant, aux porteurs de projet, de renforcer leurs fonds propres. Il s'agit d'un prêt personnel à taux 0, qui s'adresse à tout créateur ou repreneur d'entreprise formulant une demande dans les 36 premiers mois d'activité, et dont l'activité est implantée en Haute-Saône. Son montant est compris entre 1 000€ et 30 000€ en fonction du besoin réel de chaque projet, sans condition d'apport personnel.

Pour mieux accompagner les entreprises sur son territoire, la CCTV s'engage à adhérer à l'association Initiative 70 et payer annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale (0.60 € minimum par habitant du territoire de la communauté de communes).

La convention prendra effet dès sa signature pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec initiative 70 ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- de verser le montant d'adhésion chaque année.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

DCC2025-44 Renouvellement de la convention de délégation au Département 70 dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

En 2019, la communauté de communes a accepté de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier en application de la loi NOTRE.

Les modalités d'attribution des subventions ont fait l'objet d'une convention passée le 31 juillet 2019 pour une durée de 3 ans, suivie de deux avenants pour intégrer des modalités d'intervention.

Le Département sollicite le renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention avec le Département pour une nouvelle durée de 3 ans et autoriser le Président à signer la convention à intervenir, étant précisé que les interventions de la CCTV dans ce cadre resteront conformes au règlement validé par délibération 2019-32 du 27 juin 2019.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Petite enfance :

DCC2025-45 Création d'un budget annexe « petite enfance »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2026, les trois micro-crèches communautaires de SAULX, CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL ouvriront leurs portes :

Il apparaît opportun de déterminer le coût réel du service de la petite enfance pour assurer une gestion transparente de cette compétence. En outre, les frais de fonctionnement du relais petite enfance seront intégrés à ce budget « petite enfance ».

Il est proposé au conseil communautaire de décider de :

- créer au 1^{er} janvier 2026 un budget annexe relatif à la compétence de la petite enfance qui sera dénommé budget «petite enfance » ;
- préciser que toutes les recettes et dépenses relatives au service de la petite enfance seront inscrites au sein ce budget annexe ;
- préciser que ce budget annexe adoptera la nomenclature comptable M57 ;
- charger le Président de signer tout document afférent à cette affaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

(Abstention : Jean-Marie BRINGOUT)

Ressources humaines :

DCC2025-46 Convention cadre unique relative aux missions facultatives du Centre de gestion de la Haute-Saône

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du CDG 70 en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

Considérant qu'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Considérant qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

Considérant que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- préciser que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

Finance - fiscalité :

DCC2025-47 Subventions aux associations et aux évènements

Pour faire suite à la réunion de la commission sports/culture/loisirs qui s'est réunie le 27 mai 2025 et conformément au règlement, le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Objet	Communes concernées	Propositions 2025
CALC : COLOMB' IN ROCK	Festival de musique	COLOMBE-LÈS-VESOUL	5 000
FOYER RURAL	Concert automne	MAILLERONCOURT-CHARETTE	200
LES HUNS ET LES AUTRES	Course de caisses à savon	EHUNS	200
BIBLIOTHEQUE	Fonctionnement	BOREY	200
BIBLIOTHEQUE	Fonctionnement	COLOMBE-LÈS-VESOUL	200
BIBLIOTHEQUE	Fonctionnement	QUERS	200
BIBLIOTHEQUE	Fonctionnement	SAULX	200
BIBLIOTHEQUE	Fonctionnement	VILLERS-LE-SEC	200
ASSOCIATION DE PECHE BREUCHIN HAUTE LANterne	Ateliers pêche nature	BASSIN DE LA LANterne	200
ASSOCIATION DE PECHE	Repeuplement	CALMOUTIER – COLOMBOTTE	200
GOLF VOSGES DU SUD	Accueil enfant 3ème division - école de golf	GENEVREY	1 000
LA SAUTERELLE	Fonctionnement – école de tennis de table	SAULX	510
MOTO CLUB	Championnat MINIVERT	VILLERS-LE-SEC	500
PHENIX RAID	Raid humanitaire 205 Peugeot	ADELANS-ET-VAL-DE-BITHAINE	500
ROUE D'OR NOIDANS	Grand Prix cycliste	CHATENOIS, CHATENEY, SAULX, CREVENEY	1 500
ASSOCIATION SPORT LOISIRS	Fonctionnement - école de VTT	CERRE-LÈS-NOROY	1 365
FOOTBALL CLUB	Fonctionnement – école de football	COLOMBE-LÈS-VESOUL	8 700
UNION SPORTIVE	Fonctionnement – école de football	FRANCHEVELLE	9 390
		TOTAL SUBVENTIONS	30 265

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

Subvention en matière d'habitat en partenariat avec le Département de la Haute-Saône

La question est retirée de l'ordre du jour.

Tourisme :

DCC2025-48 Validation des comptes 2024 et budget primitif 2025 de l'Office du Tourisme

Validation du compte de gestion 2024 : ce dernier étant en cohérence avec la CA 2024 de l'office du tourisme, ce dernier l'a approuvé.

Validation du CA 2024 : l'Office du Tourisme a validé le CA 2024 tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Reprise résultat antérieur	Résultat
Section Fonctionnement	1 383 172.81 €	1 376 154.40 €	185 867.11 €	178 848.70 €
Section Investissement	7 735.50 €	34 180.10 €	3 195.73 €	29 640.33 €
Total budget	1 390 908.31 €	1 410 334.50 €	189 062.84 €	208 489.03 €

Validation de l'affectation du résultat : le résultat de fonctionnement 178 848.70 € prévu en report en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025.

Validation du BP 2025 arrêté à la somme de 1 330 200 € en section de fonctionnement et 26 500 € en section d'investissement.

Validation du BS 2025 arrêté à la somme de 178 848.70 € en section de fonctionnement (report résultat section de fonctionnement 2024) et 29 640.33 € en section d'investissement (report résultat section d'investissement 2024)

Il est proposé au conseil communautaire de valider les comptes présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

Urbanisme - Travaux :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : présentation avant arrêt du projet

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une information régulière tout au long de son élaboration par du travail en ateliers, des réunions de secteurs, réunions publiques, lettres d'information et si besoin par des rencontres spécifiques avec les maires des communes.

L'élaboration arrivant à son terme, il convient de s'assurer que toutes les communes ont obtenu réponses à leurs questions et éventuellement selon les possibilités réglementaires, satisfactions à leurs demandes.

Enfance :

DCC2025-49 Tarifs périscolaires et extrascolaires – Actualisation à compter du 1^{er} septembre 2025

Afin de tenir compte de l'évolution significative des coûts de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire, il y a lieu d'actualiser les tarifs périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarifs Accueils Périscolaires						
TARIFS POUR LES HABITANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT						
	QUOTIENT	Accueil matin 7h30 - 8h30	Accueil midi avec repas 11h30 - 13h30	Accueil midi sans repas 11h30 - 12h30	Accueil soir 16h30 - 17h30	Accueil soir 17h30 - 18h30
T 1	QF<680	1.60 €	6.00 €	1.60 €	1.75 €	1.60 €
T 2	681<QF<1100	1.75 €	6.30 €	1.75 €	1.85 €	1.75 €
T 3	1101<QF<1500	1.85 €	6.50 €	1.85 €	1.95 €	1.85 €
T 4	QF>1501	2.00 €	6.85 €	2.00 €	2.05 €	2.00 €
TARIFS POUR LES HABITANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT						
	QUOTIENT	Accueil matin 7h30 - 8h30	Accueil midi avec repas 11h30 - 13h30	Accueil midi sans repas 11h30 - 12h30	Accueil soir 16h30 - 17h30	Accueil soir 17h30 - 18h30
T 1	QF<680	1.85 €	7.55 €	1.85 €	1.95 €	1.85 €
T 2	681<QF<1100	1.95 €	7.75 €	1.95 €	2.05 €	1.95 €
T 3	1101<QF<1500	2.05 €	7.95 €	2.05 €	2.25 €	2.05 €
T 4	QF>1501	2.25 €	8.30 €	2.25 €	2.40 €	2.25 €

Tarifs Accueils Extrascolaires

TARIFS POUR LES HABITANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

	QUOTIENT	Accueil Relais 7h30 - 8h30 ----- 17h30 - 18h30	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	Journée sans repas 8h30 - 12h30 puis 13h30 - 17h30	1/2 journée avec repas 8h30 - 12h30 + repas ou repas + 13h30 - 17h30	Journée avec repas 8h30 - 17h30
T 1	QF<680	1.60 €	5.40 €	10.55 €	9.75 €	14.90 €
T 2	681<QF<1100	1.75 €	5.50 €	10.75 €	9.85 €	15.20 €
T 3	1101<QF<1500	1.85 €	5.60 €	10.95 €	9.95 €	15.40 €
T 4	QF>1501	2.00 €	5.80 €	11.40 €	10.10 €	15.70 €

TARIFS POUR LES HABITANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

	QUOTIENT	Accueil Relais 7h30 - 8h30 ----- 17h30 - 18h30	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	Journée sans repas 8h30 - 12h30 puis 13h30 - 17h30	1/2 journée avec repas 8h30 - 12h30 + repas ou repas + 13h30 - 17h30	Journée avec repas 8h30 - 17h30
T 1	QF<680	1.85 €	7.45 €	14.90 €	11.30 €	20.60 €
T 2	681<QF<1100	1.95 €	7.85 €	15.75 €	11.70 €	21.55 €
T 3	1101<QF<1500	2.10 €	8.50 €	16.95 €	12.30 €	22.95 €
T 4	QF>1501	2.25 €	8.90 €	17.80 €	12.75 €	23.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

(Absentions : Hervé LE-CAIN - Laurence COURTOY - Gérard COULIN)

DCC2025-50 Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025

Vu la délibération n°11-2014 en date du 7 janvier 2014 approuvant le règlement intérieur des sites périscolaires et extrascolaires ;

Vu la version actualisée du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que la suppression de la régie principale et des sous-régies des accueils périscolaires et extrascolaires implique une modification du règlement intérieur, dans son article 5, dédié à la facturation et au paiement des factures.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'article 5 du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires détaillant les différentes possibilités de paiements des factures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

DCC2025-51 Accueil périscolaire sur la commune de MEURCOURT

Suite à un sondage réalisé auprès des familles du RPI LA VILLEDIEU EN FONTENETTE-MEURCOURT-VELORCEY en 2021 qui concluait à une fréquentation estimée d'une vingtaine d'enfants si un tel service venait à être proposé, le conseil communautaire, par décision en date du 13 juillet 2021 avait décidé l'ouverture d'un accueil périscolaire sur le site de MEURCOURT pour le RPI pour une période probatoire.

Une fréquentation effective largement inférieure à l'estimation voire ponctuellement nulle a conduit à la démission du personnel du centre.

Confrontée à cette difficulté, la commission « enfance » a décidé de la fin de la période probatoire et donc la fermeture du centre. Ceci a été confirmé par le conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 et du 3 février 2023.

Afin de permettre la continuité du bénéfice de service aux familles dont les enfants fréquentent ce RPI, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place une navette pour transporter les enfants à la cantine du pôle éducatif voisin de VILLERS-LES-LUXEUIL.

A la suite d'une rencontre avec le Président et les Vice-Présidents, par courrier en date du 13 mai 2025, les représentants des parents d'élèves du RPI de LA VILLEDIEU EN FONTENETTE-MEURCOURT-VELORCEY sollicitent le Président pour demander au conseil communautaire d'étudier la possibilité d'une nouvelle tentative d'ouverture de l'accueil périscolaire le temps de midi, dans des conditions similaires à celles de 2021 (notamment des locaux mis à disposition gratuitement par la commune de MEURCOURT), si possible dès septembre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ouvrir un accueil périscolaire le temps de midi, sur la commune de MEURCOURT à la rentrée 2025 ;
- d'autoriser le Président à conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, avec la commune de MEURCOURT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

<i>POUR</i>	43	
<i>CONTRE</i>	1	<i>Jean-Louis CHOBARD</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	4	<i>Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Claude THIEDEY, Régis BOILLOT</i>

Scolaire :

DCC2025-52 Modification du nombre des membres du bureau

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, il y a lieu d'intégrer au bureau des membres au fait des questions scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter trois membres au bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

<i>POUR</i>	43	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	3	<i>Christelle HENRY, Nicolas PAILLOTTET, Gérard COULIN</i>

DCC2025-53 Election des membres supplémentaires au bureau

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3

Le président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autres que président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération précédente le nombre de membres du Bureau communautaire a été augmenté de 3 membres.

Le président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du bureau, au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste.

Les 3 scrutins à bulletin secret donnent les résultats suivants :

1^{er} tour : Florence BREHAT : 40 voix pour, 5 blancs et 3 nuls,
 1^{er} tour : Jean-Paul BORNE : 40 voix pour, 7 blancs et 1 nul,
 1^{er} tour : Sylvie PHILIPPE : 40 voix pour et 8 blancs.

➤ Florence BREHAT, Jean BORNE et Sylvie PHILIPPE sont élus membres du bureau.

DCC2025-54 Adhésion de la communauté de communes du Triangle Vert au syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne

Le syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne, regroupant six communes du territoire de la communauté de communes de la Haute Comté pour l'exercice de la compétence scolaire, porte un projet de rénovation de l'école de CONFLANS-SUR-LANTERNE qui accueille les enfants de l'ensemble de ses communes adhérentes.

Les maires des communes de LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, MEURCOURT et VELORCEY ont plusieurs fois évoqué le souhait de leurs conseils municipaux respectifs de rejoindre le pôle éducatif de CONFLANS-SUR-LANTERNE dans le cadre d'un projet de « Village d'Avenir », sans toutefois n'avoir jamais pris de délibération formalisée pour acter leur position.

Début mars 2025, en vue de la prise de compétence scolaire par la CCTV prévue au 1^{er} avril, le syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne qui regroupe six communes du territoire de la communauté de communes de la Haute Comté pour l'exercice de la compétence scolaire a souhaité réunir ces trois communes et la CCTV pour que ces communes affirment leur position.

Cette rencontre n'a pas permis d'aboutir à une décision formelle des communes, se prévalent de la prise de compétence prochaine par la CCTV.

Afin d'anticiper l'avenir et d'offrir les meilleures conditions scolaires possibles aux enfants de leurs communes, les maires des communes de LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, MEURCOURT et VELORCEY souhaiteraient que la CCTV rejoigne ce syndicat pour que les enfants des trois villages puissent être scolarisés au pôle éducatif de CONFLANS-SUR-LANTERNE.

En raison du transfert de la compétence scolaire effectif au 1^{er} avril 2025, c'est à la CCTV désormais compétente de décider ou non d'adhérer au syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne. Une adhésion conduira la CCTV à financer à la fois les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement de ce pôle éducatif en projet.

Sachant que la CCTV a décidé de prendre la compétence scolaire pour permettre de renforcer le service de scolarité au sein de son territoire, le Bureau communautaire estime qu'il n'est pas envisageable que la fiscalité des ménages du territoire finance des projets de structure scolaire en dehors du territoire de la CCTV, et que si le souhait réel des maires est d'offrir des conditions d'accueil optimales aux enfants dans un pôle éducatif, alors le pôle éducatif voisin de VILLERS-LES-LUXEUIL, qui est en capacité d'accueillir les enfants de ce RPI, est tout à fait indiqué pour être une option de transfert, au sein même du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de faire adhérer ou non la communauté de communes du Triangle Vert au syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **rejette** l'adhésion par :*

<i>POUR</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE-CAIN, Laurence COURTOY</i>
<i>CONTRE</i>	<i>40</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>6</i>	<i>Victor COULIN, Francis THOMAS, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Jean DROUHARD, Jean-Luc VEILLON</i>